
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – SERVICE ANIMATION JEUX / LUDOTHÈQUE
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires – Année 2026

N°2025_119

Date d'affichage de la liste des délibérations : **18 novembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **18 novembre 2025**

Date de mise en ligne : **18 novembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Roger REMILLY**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT - Jean-Philippe SANTONI

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Jean PETIT (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Christophe GALLAY (à Lionel CATRAIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La Ville de Brignais et son service animation jeux (ludothèque) souhaitent continuer de faire appel à un/des emploi(s) vacataire(s) afin d'apporter de manière temporaire une aide humaine pour certaines animations proposées par la ludothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires non permanents affectés au service animation-jeux (ludothèque) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2026
- AUTORISER le renouvellement du volume d'heures à hauteur de 280 heures annuelles maximum
- PRÉCISER que :
 - le cadre d'emplois défini sera celui des adjoints d'animation territoriaux
 - le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
 - les missions confiées seront : l'accueil du public, la participation aux animations, l'aménagement des espaces de jeux, le transport, l'installation et le nettoyage des jeux, la réalisation ponctuelle des tâches administratives (inscription des enfants, commande de jeux, réservation de minibus, envoi des plannings...)
- FIXER la rémunération horaire brute de la vacation comme suit :

Niveau de diplôme dans le domaine du jeu et de l'animation	Taux horaire de rémunération brut
Sans diplôme et Certification professionnelle de niveau V (CAP/BEP)	Salaire minimum interprofessionnelle de croissance en vigueur
Certification professionnelle de niveau IV (Baccalauréat)	15,00 €
Certification professionnelle de niveau III (BTS/DUT)	17,00 €
Certification professionnelle de niveau II (Licence)	19,00 €
Certification professionnelle de niveau I (Master et plus)	25,00 €

- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Roger REMILLY

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD